



**ARRETE N° 2022 - 458**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**DEFILE**  
**Tournoi Universitaire International de Tennis**  
**Jeudi 1er Décembre 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par  
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**CONSIDERANT** qu'en raison du défilé du Tournoi Universitaire International de Tennis, il  
convient pour assurer la sécurité, de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le défilé se déroulera de 18h30 à 19h30, selon l'itinéraire suivant :

- 18h30 : Rassemblement Place de l'Hôtel de Ville.
- Départ de la Place de l'Hôtel de Ville, Quai Saint Etienne, Quai Montpensier, Quai Sainte Catherine, La Lieutenance, Quai de la Quarantaine, Rue de la Ville
- Arrivée : Grenier à Sel.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale, pendant la mise en place et le déroulement du défilé. Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude pour rétablir la circulation suivant le déroulement du défilé et la densité du trafic routier.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit (10 places de stationnement), Place Arthur Boudin, partie délimitée par des barrières, le Jeudi 1er Décembre 2022, à partir de 9h00, et réservé pour le stationnement des véhicules des personnalités participants au défilé.

**ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par la Police Municipal.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT à HONFLEUR, le 24 Novembre 2022**

**Pour le Maire et par délégation**

**PO/L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**  
**Félicé ALVAREZ**

